

Validation des activités scientifiques en heures de formation doctorale

adoptée par le Conseil de l'Ecole doctorale le 9 janvier 2023

Activité scientifique	Heures de formation doctorale
1. Publication d'un article dans une revue scientifique / d'un chapitre dans un ouvrage collectif avec comité de lecture	10 heures
2. Communication dans le cadre d'un colloque / d'un séminaire / d'une journée d'études nationale ou internationale	10 heures
3. Présentation du travail de thèse lors d'une journée des doctorants, d'un séminaire du laboratoire, ou médiation scientifique à destination du grand public...	3 heures
4. Organisation ou co-organisation d'une journée d'études ou d'un séminaire annuel	5 heures
5. Organisation ou co-organisation d'un colloque national ou international	10 heures
6. Édition ou co-édition d'un numéro de revue scientifique ou d'un ouvrage collectif	10 heures
7. Organisation ou co-organisation d'évènements à destination des doctorants (laboratoire junior ou évènements communs à toute l'ED, ou inter-ED)	4 heures / semestre de participation active
8. Activités pédagogiques dans l'enseignement supérieur	1/5 ^e du volume horaire des enseignements dispensés
9. Assistance à des séminaires ou des colloques	2h pour l'assistance à un colloque ou journée d'études 4h pour l'assistance à un cycle de séminaires sur un semestre
10. Mission ou séjour de recherche à l'étranger	6 heures / mois de mobilité à l'étranger
11. Cours de langue étrangère pertinents dans le cadre du corpus de la recherche doctorale, du champ d'études ou de la valorisation à l'international (hors formations proposées par l'ED ou le collège des ED)	8 heures / semestre de cours hebdomadaires suivis

12. Responsabilité au sein d'une instance universitaire (représentant.e des doctorant.e.s au conseil de l'ED...)	5 heures par an
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Pour les doctorants inscrits à partir de la rentrée 2021 :

Le nombre d'heures de formation exigé des doctorants financés pendant la durée de la thèse est porté à 100.

Pour les doctorants qui ne disposent pas d'un financement dédié à la thèse, 30 h (dont la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, obligatoire pour tous).